

Usages	Mesures d'ALERTE	Mesures d'ALERTE RENFORCEE	Mesures de CRISE niveau 1	Mesures de CRISE niveau 2
Pelouse et espaces verts	L'arrosage des pelouses, espaces verts publics (y compris plantes en pots) et privés, jardins d'agrément est interdit			
Lavage des bateaux	Le lavage des bateaux, hors professionnels lors de travaux sur zones de carénage ;			
Fontaines	Les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être arrêtées.			
Plans d'eau	L'alimentation en eau de plans d'eau et des canaux d'agrément est interdite. Une attention particulière sera portée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prélèvement d'eau en vue du remplissage du niveau des plans d'eau est interdit.</li> <li>Le maintien du niveau des plans d'eau est interdit de 8 heures à 20 heures.</li> <li>La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.</li> </ul>	Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit. Le maintien du niveau des plans d'eau est interdit de 8 heures à 20 heures ; il n'est autorisé que 2 heures par jour dans le créneau de 20 heures à 8 heures. La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.	Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit. Le maintien du niveau des plans d'eau est interdit. La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.
Usages de l'eau domestique	Nettoyage des terrasses et façades	Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux est interdit.		
	Lavages des voiries	Le lavage à l'eau des voiries est interdit, sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses laveuses automatiques		
	Lavage des voitures	Le lavage des voitures est interdit hors des installations professionnelles (sanitaires, alimentaires ou techniques) et pour les organismes liés à la sécurité publique.		
Espaces sportifs	L'arrosage des espaces sportifs est interdit de 8 à 20 heures.	L'arrosage des espaces sportifs de toute nature est interdit à l'exception d'une nuit par semaine, dès lors que la demande en sera préalablement formulée auprès du service de police de l'eau. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement. Cette disposition concerne également l'arrosage exercé à l'appui d'une ressource compensée, sécurisée.		
Jardins potagers		L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 heures à 20 heures.	L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 heures à 20 heures ; il n'est autorisé que 2 heures par jour dans le créneau de 20h-8 h.	L'arrosage des jardins potagers est interdit.

Usages	Mesures d'ALERTE	Mesures d'ALERTE RENFORCEE	Mesures de CRISE niveau 1	Mesures de CRISE niveau 2
Gestion des milieux naturels			Les prélèvements nécessaires à la gestion des milieux naturels (par exemple la gestion d'une lagune) sont réduits de 70 %	Les prélèvements nécessaires à la gestion des milieux naturels (par exemple la gestion d'une lagune) sont interdits
Stations d'épuration des eaux usées	Les gestionnaires d'installations demandent l'autorisation préalable, aux services de police des eaux, de réaliser des interventions susceptibles de générer un rejet dépassant les normes autorisées, notamment les opérations portant sur les organes de traitement ou les opérations d'entretien des réseaux (curages...).			
Usage Agricole	Cas général des prélèvements agricoles	Interdiction de prélever de 12 heures à 18 heures ou Application du règlement d'arrosage traduisant une réduction des prélèvements de 25 %	Interdiction de prélever de 8 heures à 20 heures ou Application du règlement d'arrosage traduisant une réduction des prélèvements de 50 %	Interdiction totale de prélever 3 jours par semaine, et interdiction de prélever de 8h à 20h les 4 jours restants ou Application du règlement d'arrosage traduisant une réduction des prélèvements de 70 %
	Cas du Marâtchage		Prélèvements autorisés de 5h à 11h et de 17h à 23h	Prélèvements autorisés de 5h à 11h et de 17h à 23h

**NB : Ce tableau est une synthèse des mesures de restrictions et n'a pas vocations à se substituer à l'arrêté préfectoral « portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse ». Se conformer à l'arrêté pour toute précision.**

**Ce tableau ne concerne que les zones de gestion sous gouvernance du Préfet de l'Aude. Pour les zones de gestion inter-départementales il convient de se référer à l'arrêté préfectoral.**